Le règlement sur les autorisations d’enseigner a été amendé le 1er avril 2020 selon la gazette du gouvernement.

Le règlement sur les autorisations d’enseigner peut être téléchargé depuis le site légal du gouvernement (legis)

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-13.3,%20r.%202.01/>

Site du MEES qui donne tous les détails

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/enseigner-au-quebec/autorisations-denseigner/obtenir-une-autorisation/>

Site du gouv. regroupant tout ce qu’il faut pour le renouvellement !

<https://www.quebec.ca/emploi/metiers-et-professions/decouvrir-des-metiers-et-des-professions/enseignant-formation-generale-jeunes-professionnelle-adultes/autorisation-denseigner/#c63816>

Covid :

**Prolongation de la validité de certaines autorisations d’enseigner**

Le 10 juin 2020, est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d’enseigner. Ce Règlement répond à certaines problématiques identifiées et permet de contrer des difficultés éprouvées par les détenteurs d’autorisation d’enseigner temporaire en raison du contexte pandémique actuel.

Principalement, ce Règlement introduit des mesures transitoires pour permettre aux candidats de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires mises en place en octobre dernier. Il prolonge également la durée de validité de plusieurs autorisations provisoires d’enseigner et de permis probatoires d’enseigner jusqu’au 30 juin 2021.

Échéances des autorisations provisoires et des permis probatoires

Tous les permis probatoires et les autorisations provisoires d’enseigner dont l’échéance se situait entre le 1er octobre 2019 et le 30 juin 2021 sont prolongés jusqu’au 30 juin 2021.

La prolongation est automatique et les candidats n’ont aucune démarche à entreprendre. Les employeurs seront informés de la modification, ainsi aucune nouvelle autorisation d’enseigner avec une date d’échéance modifiée ne sera délivrée à cet effet.[[1]](#footnote-1)

1. <https://www.quebec.ca/emploi/metiers-et-professions/decouvrir-des-metiers-et-des-professions/enseignant-formation-generale-jeunes-professionnelle-adultes/autorisation-denseigner/#c63816> [↑](#footnote-ref-1)